Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A023-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A023

OBJET : Ressources humaines - Dimensionnement des besoins saisonniers 2013

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMIEL Michel – ARNAUD Christian – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LARNAUDIE Patricia – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude – MOHAMMEDI Amaria – MONDOLONI Jean-Claude – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PIN Jacky – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – QUARANTA Alain – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel – GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette – MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric – BRAMI Helliot donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine – CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia – MARTIN Richard donne pouvoir à ORCIER Annie – MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel – NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian – PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – TERME Françoise donne pouvoir à BENON Charlotte – TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AREZKI Alain – CATELIN Mireille – DE PERETTI François-Xavier – DEVAUX Pierre – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – GOURNES Jean-Pascal – LECLERC Jean-François – MEDVEDOWSKY Alexandre – PERRIN Jean-Claude – POTIE François – ROUARD Alain – SANGLINE Bruno – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Administratifs
Direction des Ressources Humaines
Recrutement
MB

02_2_02

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Dimensionnement des besoins saisonniers 2013

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2013.

Exposé des motifs :

Au sein de la Direction des Sports

Dans le cadre de l'activité saisonnière 2013, il vous est proposé de dimensionner comme suit l'effectif nécessaire au fonctionnement des piscines communautaires et de l'équipement du plan d'eau du Plantain.

Pour le plan d'eau de Peyrolles

BESOINS	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	TOTAL AGENTS	EQUIVALENT MOIS
Personnel accueil/caisse	/	/	3	3	6	6
Personnel technique	/	2	2	2	6	6
Personnel surveillant de baignade	/	/	2		2	4
Factotum	1				1	4
TOTAL					15	20

Soit 15 agents, répartis comme suit :

Pour la période du 2 mai au 31 août 2013 :

- Pour toute la période, 1 agent de catégorie C employé au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunéré sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire, pour assurer la fonction de factotum du plan d'eau de Peyrolles.

Pour la période du 1er juin au 31 août 2013

- Chaque mois (et pour une durée d'1 mois), 2 agents de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire, pour assurer l'entretien du site.

Pour la période du 1er juillet au 31 août 2013

- Chaque mois (et pour une durée d'1 mois), 3 agents de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire, pour assurer la régie des caisses et l'accueil du public.
- Pour toute la période, 2 agents de catégorie B (titulaires du BNSSA) employés au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, rémunérés sur la base du 1er échelon avec attribution de régime indemnitaire en vigueur pour assurer la surveillance des baignades.

Le coût total (brut et charges patronales) sur toute la période s'élève à **48 000 Euros.**

Pour mémoire en 2012 le coût total (brut et charges patronales) sur toute la période s'élevait à **60 500 Euros**. L'écart s'explique par le recrutement d'un agent sur le site à l'année et la réévaluation (à la baisse; moins 5 saisonniers sur l'ensemble de la période) des besoins induits par celui-ci.

Pour le service des Piscines Communautaires

Par délibération n°2012-A005 en date du 15 mars 2012, une légère baisse du nombre d'emplois saisonniers était constatée par rapport à 2011. Au vu de l'ouverture des piscines prévue des piscines de Fuveau et de Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau, il vous est proposé de réévaluer cette année les effectifs saisonniers des personnels d'accueil / caisse et des personnels techniques comme suit :

BESOINS	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	TOTAL
Personnel accueil/caisse	2	6	20	20	48
Personnel technique	6	14	38	38	96
Personnel surveillant de baignade	9	12	38	41	100
				TOTAL AGENTS	244

Soit 244 agents, répartis comme suit :

Pour la période du 27 mai au 31 août 2013

- Pour toute la période, 48 agents de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire, pour assurer la régie des caisses et l'accueil du public.
- Pour toute la période 96 agents de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire, pour assurer l'entretien des équipements.

En plus de cette période, la journée du 24 mai 2013 sera consacrée à la formation du personnel régie des caisses et l'accueil du public.

Pour la période du 13 mai au 31 août 2013

- Pour toute la période 100 agents de catégorie B employés au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, rémunérés comme suit :
  - Sur la base du 3ème échelon avec attribution de régime indemnitaire en vigueur pour les titulaires du BEESAN,
  - Sur la base 1eréchelon avec attribution de régime indemnitaire en vigueur pour les titulaires du BNSSA.

Le coût total (brut et charges patronales) sur la période (mai à août) s'élève à **625 000** Euros. Le nombre de personnels supplémentaires sur la période visée pour les secteurs caisse et accueil / technique est évalué à 20.

Pour mémoire, le coût total (brut et charges patronales) sur toute la période s'élevait à **550 000 Euros.**

Au sein de la Direction de la Collecte des Déchets Ménagers

Par délibération n°2012-A005 en date du 15 mars 2012, le Conseil de Communauté a reconduit à l'identique le nombre d'emplois saisonniers.

Afin de permettre aux agents titulaires de prendre des congés annuels et d'assurer la continuité du service, il vous est proposé de statuer cette année sur les mêmes effectifs que l'an passé

POSTES	JUILLET	AOUT	TOTAL AGENTS	EQUIVALENT MOIS
Personnel rippeur	28	28	56	56
Personnel chauffeur	12		12	24
TOTAL AGENTS			68	80

Soit 68 agents, répartis comme suit :

Pour la période du 1er juillet au 31 août 2012

- Chaque mois (et pour une durée d'1 mois), 28 agents de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire, pour assurer les fonctions de rippeur.
- Pour toute la période, 12 agents de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire, pour assurer les fonctions de chauffeur.

En plus de cette période une journée sera consacrée à la formation professionnelle obligatoire.

Le coût total (brut et charges patronales) sur toute la période s'élève à **186 000 Euros.** Pour mémoire en 2012 le coût total s'élevait à **179 000 Euros**.

Le nombre total de postes ouverts par la présente délibération est un chiffre maximum, par secteur, les recrutements sont par la suite effectués en fonction des besoins définitifs de chaque service.

Le coût de la politique de recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2013 est évalué à un maximum de **864 000 Euros** (brut et charges patronales) pour la structure.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération N°2012-A005 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative au dimensionnement des besoins saisonniers pour 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dimensionnement des besoins saisonniers 2013 dans le cadre des besoins de service dans les conditions visées au présent rapport ;

- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution au présent rapport.

2013_A023

OBJET : Ressources humaines - Dimensionnement des besoins saisonniers 2013

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

0 4 AVR. 2013